



Mon employeur m'impose 30 jours de mes congés payés

Par **Linabouakri**, le **11/04/2020** à **11:17**

Bonjour,

J'ai deux questions :

1/ mon congé parental prend fin mi mai. Mon employeur a-t'il le droit de m'imposer mes congés payés (soldés depuis 2018) pour une durée de 30 jours sachant, je pense, que nous ne serons plus en confinement, du 15 mai au 19 juin ?

2/ peut' on, dans ce cas, faire un arrêt maladie ? Est-ce que mes congés payés seront perdus ?

Merci pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **11/04/2020** à **12:28**

Bonjour

Nous avons la chance d'avoir avec nous P.M, un excellent spécialiste, votre sujet ne manquera pas de l'intéresser.

Par **P.M.**, le **11/04/2020** à **15:43**

Bonjour,

[quote]

Nous avons la chance d'avoir avec nous P.M, un excellent spécialiste, votre sujet ne manquera pas de l'intéresser.[/quote]

Personne ne croira en cette flagornerie (entre deux insultes) et moi non plus qui n'ai pas besoin de ce genre de message pour savoir ce que j'ai à faire lequel m'incite au contraire à ne pas répondre pour éventuellement voir ensuite mes messages modifiés ou même censurés par le même...

Par **Linabouakri**, le **11/04/2020** à **16:40**

Je suis désolée c'est la première fois que je publie un commentaire sur un forum, je ne sais pas comment ca se passe

Mais je me retrouve sans réponse à ma situation qui je pense est un peu complexe devant un courrier qui me laisse sans voix a savoir qu'on utilise intégralement mes congés payés pour seulement organiser mon retour soit 25/30 jours. Si vous pouvez m'éclairer ça serait vraiment sympa. Je trouve que ma société n'est pas du tout sympa à ce niveau, je n'aurai donc plus de congés pour cet été pour profiter avec mes enfants. Merci pour les personnes qui répondront.

Prenez soin de vous. Très bonne journée pour ceux qui ont la chance d'avoir un jardin, ce n'est pas le cas pour moi, lol.

Par **P.M.**, le **11/04/2020** à **17:41**

Je vais vous répondre puisque c'est vous qui me le demandez...

Mais, je ne comprends pas si vos congés payés ont été soldés en 2018 et si votre congé parental était à temps complet depuis, donc que vous n'en ayez pas acquis, que l'employeur vous impose d'en prendre, même si vous êtes optimiste en pensant que nous ne serons plus en confinement au 15 mai...

Par **Linabouakri**, le **11/04/2020** à **18:19**

Tout d'abord merci beaucoup de prendre la peine d'y répondre.

Mon congé parental a débuté le 15 mai 2018, à temps plein, jusqu'au 14 mai 2020. Quand je suis partie en congé parental, j'avais un solde de congé payé de 30 jours que je n'ai pas pris, ni rémunéré, donc pas soldé.

Encore merci, c'est très gentil.

Par **Visiteur**, le **11/04/2020** à **18:23**

Désolé pour [Linabouakri](#), 😊 son sujet me semblait important

Comme vous ne voulez pas répondre le premier sur le droit du travail, alors que vous êtes l'un des qualifié, étant cependant très présent et observateur, je ferai appel à votre expertise pour le bien de ce forum.

Merci quand même

Par **P.M.**, le **11/04/2020** à **18:50**

[quote]

Désolé pour [Linabouakri](#), 😊 son sujet me semblait important

Comme vous ne voulez pas répondre le premier sur le droit du travail, alors que vous êtes l'un des qualifié, étant cependant très présent et observateur, je ferai appel à votre expertise pour le bien de ce forum.

Merci quand même

[/quote]

Vos messages intempestifs n'aident pas à la compréhension du sujet puisque entre temps j'ai répondu et votre guéguerre incessante ne dit pas toujours la même chose sur mes compétences et mon expertise...

Veuillez cesser de m'interpeler car cela ne m'incitera pas à répondre...

Par **P.M.**, le **11/04/2020** à **18:56**

[quote]

Tout d'abord merci beaucoup de prendre la peine d'y répondre!!!

Mon congé parental a débuté le 15 mai 2018 a tps plein jusqu'au 14 mai 2020.

Je suis partie en congé parental ayant un solde de congé payé de 30 jours que je n'ai pas pris, ni rémunéré ...donc pas soldé.

Encore merci !!!

C'est très gentil!!

[/quote]

J'espère que le dialogue pourra continuer sans être interrompu d'une manière intempestive...

Je ne vois que d'essayer d'engager la négociation en faisant intervenir éventuellement les Représentants du Personnel car les règles par lesquelles l'employeur peut imposer la prise de congés payés reportés comme dans cette situation ne sont pas précises...

Par **Linabouakri**, le **11/04/2020** à **21:55**

Oui :)

Je ne comprends pas la fin du message, desolee..

Mais est ce que l'employeur a t il le droit de m'imposer l'intégralité de mes congés suivant ma situation ? C'est vrai que je suis en congé parental depuis mai 2018 mais quand même ça

reste énorme .. je ne sais pas comment je dois me positionner face à ça? Que pensez vous ?
Encore merci;)

Par **P.M.**, le **11/04/2020** à **22:35**

Sauf si cela est prévu à la Convention Collective applicable, l'employeur ne doit respecter aucune règle établie donc il y a pratiquement un vide juridique puisque la Jurisprudence française n'a même pas encore emboité le pas de la Jurisprudence européenne pour dire que les congés payés qui n'ont pas pu être pris avant le congé parental doivent être reportés...

A mon sens, comme je vous l'ai dit, il n'y a que par la négociation que vous pourriez obtenir un aménagement de cette prise de congés payés suivant vos souhaits...

Par **Linabouakri**, le **12/04/2020** à **14:16**

Très bien

Mais ils vont refuser, je suis presque sûr!

Si je fais un arrêt maladie , cela ne fera pas reporté mes congés?

Par **janus2fr**, le **12/04/2020** à **14:50**

[quote]

Si je fais un arrêt maladie

[/quote]

Bonjour,

J'avoue ne pas comprendre cette formulation... ?

Par **Linabouakri**, le **12/04/2020** à **15:48**

Si le médecin m'arrête pendant 15 jours!

Pourquoi vous ne comprenez pas? Je ne cherche en aucun cas d'être en arrêté maladie... j'aurai aimé qu'ils trouvent plutôt une autre solution que m'imposer mes 30 jrs de congés payés pour organiser mon retour!

Par **P.M.**, le **12/04/2020** à **16:55**

Bonjour,

Si le médecin vous prescrit un arrêt-maladie pendant 15 jours parce que votre état de santé le justifie ou si le confinement se prolongeait et que cette mesure soit encore valable pour garder vos enfants, cela vous ferait prendre vos congés payés en juin si l'employeur maintient sa décision, ce qui ne devrait pas changer grand chose...

Si vous avez une autre solution, ce serait intéressant de nous le faire savoir, personnellement, je n'en ai pas d'autre que celle que je vous ai donnée même si j'ai bien compris que les dates ne vous conviennent pas...

Par **miyako**, le **13/04/2020** à **10:41**

Bonjour,

Ma réponse est **oui ,l'employeur peut vous imposez de solder vos CP .**

Sauf accord ,d'entreprise ou CCN ,**les CP acquis avant le congé parental sont perdus ,si ils n'ont pas été soldés avant le départ.**

En france l'employeur n'est pas tenu d'accorder le report des CP à la suite d'un Congé parental.Et la période n'est pas prise en compte pour le calcul des CP.

La CJUE en 2010 affaire C486/08 affirme le contraire,mais cette disposition n'a jamais été transposée en droit français .

Les arrêts maladies sont faits pour les vrais malades ,ou pour les gardes d'enfants dans la période actuelle ,pas pour remplacer des CP .L'employeur peut faire des contrôles et la CPAM également.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **13/04/2020** à **10:56**

Bonjour,

Cela devrait toutefois être le cas que la Jurisprudence française adopte la même position que la Jurisprudence européenne puisqu'elle y est tenue comme elle l'a déjà fait pour le report des congés payés en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle et plus récemment non professionnelle...

Par **Linabouakri**, le **14/04/2020** à **20:17**

Merci pour vos réponses!

Je vs donne des nouvelles

oui ils ont le droit de m'imposer l'intégralité de mes congés payés, j'ai aussi essayé de négocier mais je n'aurai peut être pas du faire ça!

La direction général a répondu que je n'avais pas à négocier

Par **P.M.**, le **14/04/2020** à **20:37**

Bonjour,

Je ne sais pas comment vous avez présenté votre demande de report des dates des congés payés mais vous saviez que l'employeur pouvait vous les imposer et c'était à vous d'en décider et comment la direction générale a pris cela et quelle est sa réponse précise mais il me semble qu'un désir de négociation est toujours préférable même quand personne n'y est tenu pour éviter un mauvais climat...

Par **Linabouakri**, le **14/04/2020** à **22:06**

Je demandai :

Que j'aimerais que vs puissiez trouver une autre alternative soit m'imposer la moitié de mes congés payés et le reste en congé partiel...:

La réponse de la direction générale est la suivante :

Pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, nous vous confirmons qu'il n'y a pas de négociation sur ce sujet, contrairement à ce que vous laissez entendre

de plus

La situation actuelle est exceptionnelle, et nous la subissons, nous sommes tous en télétravail et vous décidez, en déni totale de ce que nous vivons, de revenir après une longue absence.

Alors le Dernier paragraphe je n'ai pas trop compris mais j'ai l'impression que qu'ils ont quelque chose contre moi

Enfin j'en ai bcp dévoilé mais pr vs expliquez un petit peu l'histoire

J'avais très hâte de reprendre le travail mais après le mail de la direction ... je les

Vrmt mal pris

En tt cas ça me fait du bien d'échanger avec vous!!

Par **P.M.**, le **14/04/2020** à **22:59**

Cela passera sans doute mais a priori l'employeur était au courant de la durée de votre congé parental que vous n'étiez pas forcée de prolonger...

Votre décision a sans doute été prise avant même le confinement donc on ne peut rien vous reprocher...

Seulement la prise de congés payés à temps partiel n'est pas possible....

Je pense que votre envie de reprendre le travail ne devrait pas être assombrie par cet épisode et soit vous laissez tomber en montrant votre attachement à l'entreprise soit vous fournissez l'explication en termes d'apaisement...

Bon courage...